



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
Du vendredi 8 avril 2022 à 19h30**

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le 1^{er} avril 2022.

L'an **deux mil vingt-deux et le huit avril à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 1^{er} avril 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme Béatrice TINDILLIER.

Étaient absents avec pouvoir :

- Mme FOURNET Marie-Hélène donne pouvoir à M. ROULET Alain
- M. HAREM Daniel donne pouvoir à M. Philippe LEFAURE
- Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Béatrice TINDILLER

Était absente : Mme CAILLE-PRADELLE Nadège

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2022 est joint à la convocation.

Philippe COLLIN remarque qu'il est indiqué que "les comptes rendus des séances du 10 et 17 décembre 2021 sont adoptés par 18 voix pour"... alors qu'il fallait noter que « le compte rendu de séance du 10 décembre 2021 et le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 sont adoptés par 18 voix pour".

Ce point sera modifié.

Le compte rendu de la séance du 21 Février 2022 est adopté par 18 voix pour.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter d'inscrire à l'ordre du jour de deux points supplémentaires : dégrèvement pour fuites (assainissement), avenant au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg de Felletin.

ORDRE DU JOUR :

1. Compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2021 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement
2. Compte Administratif de l'exercice 2021 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement
3. Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement
4. Taxes 2022
5. Budget prévisionnel pour l'exercice 2022 (principal et assainissement)
6. Actualisation convention mise à disposition personnel et matériel au SIAEP de la Haute-Vallée de la Creuse
7. Versement d'une aide financière pour les populations d'Ukraine via le dispositif FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales)
8. Demandes de DETR 2022 pour la rénovation d'un local communal
9. Droit de préemption urbain
10. Dégrèvement pour fuites (assainissement)
11. Avenant au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg de Felletin.

QUESTIONS DIVERSES

1. Compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2021 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement

Présentation de Grégory FERINGAN, conseiller aux décideurs locaux à la DGFIP

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au tableau de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021, respectivement pour le budget principal et le budget annexe du service de l'Assainissement ;

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote - Budget Principal et Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	18	18	18	0	0

2. Compte Administratif de l'exercice 2021 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Les documents présentés sont transmis par mail avant la séance.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du compte administratif ;

CONSTATE les identités de valeurs avec le compte de gestion du trésorier municipal ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2021 tels qu'ils apparaissent sur les documents joints.

***Madame le Maire sort de la salle pendant le vote.**

Résultat du vote - Budget Principal et Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13*	17	13	13	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON.

3. Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 : budget principal et budget annexe pour le service Assainissement

Présentation de Dominique VANONI

Les documents présentés sont transmis par mail avant la séance.

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme indiqué sur le document joint.

Résultat du vote – Budget principal

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	18	18	18	0	0

Résultat du vote – Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	18	18	18	0	0

4. Taxes 2022

Présentation de Renée NICOUX

L'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'exercice 2022 a été joint par mail.

Pour information, les taux d'imposition pour l'exercice 2021 sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,2 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,00 %

Le Conseil Municipal :

APPLIQUE pour l'exercice 2022 les taux suivants relatifs aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,00 %

Débat

Renée NICOUX précise que l'augmentation proposée d'un point de la taxe foncière sur les propriétés bâties, permettrait de faire face à l'augmentation du prix du carburant de l'électricité...

Pour Philippe COLLIN les Felletinois vont subir les mêmes augmentations...

Renée NICOUX répond que les coûts des travaux vont être plus élevés alors que des investissements de réfection de voirie sont prévus.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
14	18	14	4	0

Contre : Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON.

5. Budget prévisionnel pour l'exercice 2022 (principal et assainissement)

Présentation de Dominique VANONI

Les documents présentés sont transmis par mail avant la séance.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE

le budget pour l'exercice 2022 tel que présenté dans le document joint.

Résultat du vote – Budget principal - Budget annexe assainissement

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	18	18	14	4	0

Contre : Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON.

6. Révision de la convention de mise à disposition suite au recrutement d'un Directeur des Services Techniques

Présentation de Renée NICOUX

Le document présenté est transmis par mail avant la séance.

La commune de Felletin met à disposition du personnel et du matériel pour le SIAEP de la Haute-Vallée de la Creuse. En effet, le SIAEP est porté par la commune de Felletin et ne dispose pas de personnel propre.

La dernière convention de mise à disposition date de 2019 ; aussi il convient de procéder à son actualisation puisque la commune de Felletin s'est dotée, depuis le mois de février 2022, d'un Directeur des Services Techniques, et que ce dernier peut mettre ses compétences à disposition du SIAEP.

CONSIDERANT que le fonctionnement du SIAEP de la Haute-Vallée de la Creuse nécessite la mise à disposition de personnel et de matériel pour assurer l'ensemble de son fonctionnement administratif et technique ;

CONSIDERANT que la commune de Felletin dispose de personnel et de matériel à même de répondre à ces besoins,

CONSIDERANT que suite au recrutement d'un Directeur des Services Techniques par la commune de Felletin, il convient de modifier la quotité de mise à disposition pour la DGS,

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le nouveau projet de convention proposée avec la commune de Felletin pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature, et spécifiant que les quotités de mise à disposition pour la DGS et le DST s'élèvent à respectivement 2/35^{ème} et 5/35^{ème},

AUTORISE la Présidente à signer cette convention,

AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier, y compris les avenants éventuels.

Débat

Philippe COLLIN voudrait savoir à quoi correspondent les 20 000 € supplémentaires inscrits dans le budget du SIAEP, évoqués lors de la Commission Finances.

Dominique VANONI répond que cela correspond aux travaux de maîtrise d'œuvre qui seront réalisés directement par le Directeur des Services Techniques pour le remplacement des canalisations fuyardes. Cela permet de mettre à disposition du SIAEP les compétences du DST et de faire des économies sur le montant du marché. Ce point fera l'objet d'une convention spécifique.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
14	18	18	0	0

7. Versement d'une aide financière pour les populations d'Ukraine via le dispositif FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales)

Présentation de Renée NICOUX

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs millions de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants.

Au regard de la gravité de ce conflit et de l'urgence à intervenir pour aider les populations civiles, la commune de Felletin souhaite témoigner son soutien face à l'agression d'envergure provoquée par la Russie.

Pour ce faire, la municipalité souhaiterait attribuer une aide financière de 500 € en soutien aux actions humanitaires engagées envers ces populations.

Cette aide sera versée au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), qui est un fonds de concours géré par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Il permet aux collectivités locales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) ;

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
14	18	14	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON.

8. Demande de DETR pour la rénovation d'un local communal

Présentation de Renée NICOUX

La commune de Felletin est propriétaire d'un local vacant, situé au 7 route de Crocq. Jusqu'en décembre 2020, celui-ci était occupé par un étiope.

Dans l'attente de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, actuellement au stade de la réflexion, il semble opportun de rénover ce local afin d'y installer un médecin, ce qui nécessite de réaliser des travaux (peinture, plâtrerie, isolation, électricité, chauffage).

Le montant estimatif de l'opération est le suivant :

	Montant HT	Taux HT
DETR 2022	30 000,00 €	40.00%
Commune	20 000,00 €	60.00%
TOTAL	50 000 €	100,00%

Débat

Renée NICOUX précise qu'à l'origine il s'agissait de créer une maison de santé provisoire mais que ce local pourrait également servir de bureaux.

Béatrice TINDILLIER demande si plusieurs devis ont été demandés pour chaque spécificité.

Renée NICOUX répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE cette dépense ;

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Marie-Hélène FOURNET

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	0	0

9. Droit de préemption urbain

Présentation de Renée NICOUX

Par délibération du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le Conseil Municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Date	Adresse	Référence cadastrale	Vendeur(s)
21/02/2022	7 Place Courtaud	AL 15-16	M. THURET Noël et M. THURET Thomas
28/02/2022	2 Rue des Tours de l'Horloge	AM 64	SCI COJOCARU
09/03/2022	3 rue du Pont Roby	AL 328	Mme CARMENTOS Ginette
09/03/2022	20 rue Grancher	AL 465-475	SCI DAC

10. **Dégrèvement pour fuites (assainissement)**

Présentation d'Alain ROULET

L'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur.

Le dernier alinéa de cet article précise que lorsqu'un abonné bénéficie d'un dégrèvement sur la facture d'eau potable en raison d'une fuite sur la canalisation après compteur, les volumes d'eau imputables aux fuites n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Le 4 avril 2022 le Comité Syndical du SIAEP a décidé d'appliquer un dégrèvement pour fuite après compteur au volume facturé pour 2021.

Compteur n°8ZRI0010522690– 24 Route de Tulle à Felletin

- Volume 2021 : 159 m³
- Volume moyen 2020-2019-2018 : 69 m³
- Dégrèvement sur la facture d'eau : 21 m³
- **Dégrèvement assainissement : 90 m³**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le dégrèvement assainissement présenté ci-dessus pour le compteur correspondant ;

AUTORISE Madame le Maire à faire le nécessaire pour l'application de ce dégrèvement sur la facturation de la redevance du service assainissement pour ce compteur.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	0	0

1. **Avenant au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg de Felletin**

Présentation de Renée NICOUX

Dans le cadre des travaux d'assainissement du bourg, des prestations et travaux complémentaires sont nécessaires. On distingue deux types de prestation et travaux :

- Des prestations et travaux complémentaires à la réalisation de la tranche 1 ;
- Des travaux concernant la tranche n°2.

Toutefois, des prestations de la tranche n°2 doivent être réalisées dans le cadre de la tranche n°1. Ces travaux concernent :

- Les travaux de mise en séparatif de la Route de Vallière sur un linéaire de 165 m environ et la réhabilitation de deux branchements : ces travaux, s'ils étaient réalisés dans le cadre de la tranche 2,

nécessiteraient à nouveau la mise en place d'une déviation pour le passage sous l'ouvrage SNCF. Le fait de réaliser les travaux dans cette tranche permet d'éviter le coût de la mise en place d'une nouvelle déviation.

- Les travaux de réhabilitation de 3 branchements localisés Route de Tulle et dont les eaux usées se déversent actuellement dans le réseau de la Rue Ste Espérance.

Ces travaux ont été chiffrés :

1 Réhabilitation réseau / Pont SNCF (165 ml) / Rte de Vallière 49 824,10 €

2a Réhabilitation Brcht / 24 Route de Tulle 3 860,00 €

2b Réhabilitation Brcht / 14 Route de Tulle 4 070,00 €

2c Réhabilitation Brcht /10 Route de Tulle 3 650,00 €

SOUS TOTAL 61 404,10 €

Pour que ces travaux soient réalisés dans la tranche n°1, il convient néanmoins de signer un avenant avec l'entreprise titulaire du marché public.

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Béatrice TINDILLIER signale que les agents des services techniques se déplacent à plusieurs pour aller à la déchetterie ou acheter du matériel alors qu'une seule personne suffirait.

Dominique VANONI explique que cela a pu arriver mais que l'on essaie de rationaliser les déplacements.

Renée NICOUX ajoute que les choses sont en train de se régulariser.

Séance levée à 21H